



Cahiers de recherches médiévales et humanistes

Journal of medieval and humanistic studies

25 | 2013
Le droit et son écriture

Entre épreuve initiatique et procédure judiciaire, l'ordalie dans les copies enluminées du Shāh Nāma de Firdawsī

Anna Caiozzo



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/crmh/13110>

DOI : 10.4000/crm.13110

ISSN : 2273-0893

Éditeur

Classiques Garnier

Édition imprimée

Date de publication : 30 juin 2013

Pagination : 371-387

ISSN : 2115-6360

Référence électronique

Anna Caiozzo, « Entre épreuve initiatique et procédure judiciaire, l'ordalie dans les copies enluminées du Shāh Nāma de Firdawsī », *Cahiers de recherches médiévales et humanistes* [En ligne], 25 | 2013, mis en ligne le 30 juin 2016, consulté le 15 décembre 2022. URL : <http://journals.openedition.org/crmh/13110> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/crm.13110>



Entre épreuve initiatique et procédure judiciaire, l'ordalie dans les copies enluminées du Shāh Nāma de Firdawsī

Abstract : The Shāh Nāma, or the great epic of the Persian kings, written in verse by Firdawsī of Tus in the eleventh century, depicts the deeds of kings and heroes from mythical times down to historical times, that of the Sassanids. The epic, which exalts Iranian aristocratic values such as courage, heroism, and the quest for justice and truth, was illuminated by the Mongolian and Turco-Mongolian dynasties. Yet, heroes sometimes have to face the ordeal, a legal procedure which also contributes to their glorification, especially during their first probationary stage and during their initiation quest leading them to the throne.

Résumé : La grande épopée des rois de Perse mise en vers par Firdawsī de Tūs au XI^e siècle met en scène la geste des rois et les héros depuis les temps mythiques jusqu'aux époques historiques celle des Sassanides. Cette épopée, vecteur des imaginaires iraniens est aussi le miroir des valeurs aristocratiques pour les dynasties qui firent enluminer l'épopée, mongoles et turco-mongoles. Les grandes valeurs y sont exaltées, le courage, l'héroïsme, la quête de la justice et de la vérité qui font triompher les héros lorsqu'ils sont injustement accusés. L'ordalie, l'épreuve unilatérale apparaît dans ce contexte comme une procédure judiciaire qui contribue en outre à la sanctification ou la glorification des sujets qui la subissent le plus souvent à l'aube de la période de formation ou en entrant dans le stade probatoire de la quête initiatique.

Dans les mondes anciens et médiévaux, l'ordalie est l'une des formes de la preuve utilisée par le droit coutumier pour obtenir un verdict qui fait aussi office de sanction divine. En effet, l'ordalie, le duel judiciaire et le serment purgatoire sont placés sous l'égide des cieux¹. Dans le monde iranien préislamique, l'idéologie sassanide est fondée sur l'idée que religion et politique sont inséparables² ; de ce fait, le roi étant garant de l'ordre divin et de la vérité³, lors des procédures judiciaires, en l'absence de preuves tangibles, le recours à l'ordalie, *var*, est pratiqué, généralement placé sous la tutelle du dieu du contrat, Mihr ou Mithra, car c'est bien la vérité qu'il s'agit d'établir et de faire triompher⁴.

¹ G. Boyer, « La preuve dans les anciens droits du Proche-Orient », dans *La Preuve*, vol. 1, Recueil de la Société Jean Bodin, Bruxelles, Société Encyclopédique, 1965, p. 62-87.

² M. Macuch, « Zoroastrian Principles and the Structure of Kingship in Sasanian Iran », dans *Religious Themes and Texts of Pre-Islamic Iran and Central Asia*, Wiesbaden, Dr. Ludwig Reichert Verlag, 2003, p. 231-245.

³ Sur l'importance de la vérité dans la société iranienne, voir P. O. Skjærvø, B. Schlerath, P. O. Skjærvø, art. « Aša », <http://www.iranicaonline.org/articles/asa-means-truth-in-avestan>

⁴ S. Shaked, « Mihr the Judge », *Jerusalem Studies in Arabic and Islam*, 2, 1980, p. 1-31 et M. Boyce, *A History of Zoroastrianism*, Leyde, Brill, 1975, vol. 1, p. 36.

Dans le système de la preuve, l'ordalie est une procédure unilatérale généralement définie comme une épreuve physique dont les modalités sont plus ou moins codifiées et le résultat examiné par des témoins ou des juges⁵. Et, de fait, dans le monde iranien, l'ordalie est réglementée par une cour spéciale (*xvārastān*) et un maître des ordalies (*var-sardār*) conduit la procédure et surveille le processus alors que des textes religieux sont récités durant l'épreuve ; ainsi, le but est bien de déterminer l'innocence d'un sujet, de prouver une vérité, mais aussi de tester la grandeur d'âme d'un croyant⁶. Bien des jugements rendus se font à l'aide de l'ordalie qui est pratiquée par le droit sassanide jusqu'à Yazdagird, le dernier roi de Perse au VII^e siècle⁷, et dont A. Perikhanian a repéré l'usage dans le *Hazār dādestān* ou *Livre des mille et un jugements*⁸. Comme le montre le *Dēnkard* (VII /5 4-5), – *Les actes de la religion* –, une apologie du mazdéisme mise par écrit au X^e siècle⁹, près de trente-trois types d'ordalies auraient existé à l'époque sassanide¹⁰, mais ce sont les textes épiques associés à la culture visuelle médiévale qui en rappellent l'existence et la pratique.

Cependant, lorsque les grands corpus de l'épopée ou de la poésie sont enluminés au début du XIV^e siècle sous les Ilkhāns de Perse, l'Iran est devenu un pays musulman où le droit islamique, la *sharī'a*, n'a pas intégré l'ordalie unilatérale, préférant dans le système de la preuve et le recours aux témoins¹¹. Pourtant l'usage d'ordalies existait dans le monde bédouin préislamique¹² ; l'une d'entre elles est bien connue, elle est d'ailleurs représentée dans une copie enluminée du début du XIV^e siècle de l'*Athār al-baqiya'* (*Les vestiges des anciennes nations*) de Bīrūnī (début XI^e siècle), dans un épisode de la vie du Prophète Muḥammad appelé « Le jour des malédictions » où, dans le cimetière du Baqī' à Médine, il affronta les chrétiens de

⁵ A. Perikhanian, *The Book of a Thousand Judgements (a Sasanian Law-book)*, Costa Mesa, 1997, p 393, voir le lexique sur les termes renvoyant à l'ordalie entre autres var sardar, varōmand, varzītan, pas(s)āč-nāmak, sōkand, uzdāt-nāmak xvārastān, zūr-xvart.

⁶ S. J. Bulsara, *The Laws of the Ancient Persians as found in the « Mātīkân ê Hazār Dāstān »* or « The Digest of a Thousand Points of Law, (éd.) H. T. Anklesaria, Bombay, 1937, p. 102-103.

⁷ D'un point de vue régional en apparence, le monde byzantin pratique assez peu l'ordalie, voir G. Katsenis, « Le jugement divin, variations byzantines. Duel judiciaire et épreuve du fer rouge dans la pratique judiciaire à Byzance (XIII^e-XIV^e siècles) », *Droit et cultures* [En ligne], 53 | 2007-1, mis en ligne le 31 mars 2009, consulté le 18 avril 2012. URL : <http://droitcultures.revues.org/486>

⁸ A. Perikhanian, *op. cit.*, A 13-23

⁹ P. Gignoux, art. « Dēnkard », dans *Encyclopaedia iranica* online, <http://www.iranicaonline.org/articles/denkard>

¹⁰ M. Macuch, *Rechtsskizistik und Gerichtspraxis zu Beginn des siebenten Jahrhunderts in Iran : Die Rechtssammlung des Farroḥmard i Wahrāmān*, Wiesbaden, 1993, Dēnkard 644, 14.ff, p. 135 et P. Gignoux, « Une ordalie par les lances en Iran », *Revue de l'Histoire des Religions*, 1983, 2000, 2, p. 155-161.

¹¹ Voir M. Khadduri, *The Islamic Conception of Justice*, The John Hopkins University Press, Baltimore, Londres, 1984.

¹² J. Morgenstern, « Trial by ordeal among the semites and in Ancient Israel », *Hebrew Union College Annual*, Jubilee Volume, 1925, p 111-143, l'ordalie chaude consistait à lécher une cuillère brûlante ou une arme chauffée à blanc.

Najrān refusant de se soumettre et d'accepter sa prééminence religieuse¹³. Un anathème, ou exécration réciproque, devait être lancé, *mubāhala*, sorte de serment purificateur appelant sur les coupables la malédiction des cieux, Muḥammad y offrait en otage sa famille, ses petits-fils, son gendre et sa fille, comme le montre la miniature¹⁴, mais les chrétiens y renoncèrent après que Muḥammad eut lancé le sien¹⁵. Cette pratique, qui ne nécessitait pas d'organisation extérieure par une autorité juridique, fut reconnue dans l'islam par certaines écoles juridiques et chez les shi'ites selon des procédures variées¹⁶. De ce fait, le serment, ou la parole attestant de la vérité, lorsque deux parties sont confrontées en l'absence de preuves matérielles, est demeuré l'une des procédures légales dans le droit coutumier du monde musulman, le serment purgatoire ou *qaṣāma* occupant une part importante des procédures, comme l'a montré Patricia Crone¹⁷. Et, de fait, considérant que toute parole fautive sera sanctionnée par les cieux, le serment est donc une forme d'ordalie qui se perpétue d'ailleurs dans la conception islamique du droit coutumier, puisque le triomphe de la vérité, *ḥaqq*, pierre angulaire de la foi, est placé sous l'égide des cieux comme la *sharī'a* toute entière¹⁸.

Il est un fait que le duel judiciaire reste, lui, beaucoup plus populaire, y compris dans les imaginaires ; ainsi, dans les épisodes représentant la vie du

¹³ Bīrūnī, *Athār al-baqīya* ' *an al-Qurun al-Khaliya*, Édimbourg, BU, ms. arab 161, ilkhane, 1307-8, fol. 161 et P. Soucek, « An Illustrated Manuscript of al-Bīrūnī's Chronology of Ancient Nations », dans Peter J. Chelkowski (éd.), *The Scholar and the Saint, Studies in Commemoration of Abū'l-Rayhan al-Bīrūnī and Jalāl al-Dīn Rūmī*, New York : New York University Press, 1975, p. 103-168 et fig. 24 ou encore T. Kirk, « The Edinburgh al-Biruni Manuscript Subtitle : A Holistic Study of its Design and Images », *Persica*, 20, 2004-2005, p. 39-81.

¹⁴ On peut voir la copie du XVI^e ou XVII^e siècle de Paris de cette même œuvre sur mandragore : Paris, BnF, ms. arabe 1489, fol. 86

<http://visualiseur.bnf.fr/Visualiseur?Destination=Mandragore&O=08406161&E=179&I=1106&M=imageseule>

¹⁵ R. Brunschvig, « La preuve en droit musulman », dans *Études d'islamologie*, Paris, Maisonneuve et Larose, II, 1976, p. 201-18 et voir L. Massignon, « La Mubāhala. Étude sur la proposition d'ordalie faite par le prophète Muhammad aux chrétiens Balhārith du Najrān en l'an 10/631 à Médine », *École pratique des hautes études, Section des sciences religieuses. Annuaire*, 1943-1944, 1942, p. 5-26 et *Ibid.*, p. 6 : « L'ordalie se déroule selon un rite précis : un prélude, *julhuww*, l'action de s'accroupir, les mains sur les genoux, prêt à se mettre debout pour contredire; un invitoire, *tashbik*, où les deux adversaires entrelacent leurs deux mains droites; une élévation, *rafl*, des deux mains vers le ciel, en écartant les doigts, et en prononçant la formule ».

¹⁶ *Ibid.*, p. 6. Comme le dit Louis Massignon, il s'agit soit d'appeler la malédiction sur sa propre personne soit sur l'adversaire chez les shi'ites : « si X a nié ce qui est vrai, et maintenu (*iqrār*, var. : *iddi'ā*) ce qui est faux, fais tomber sur lui du haut du ciel une calamité (feu du ciel, foudre), ou un châtement douloureux venant (visiblement) de Toi»; puis, maudis-le 70 fois, et invite-le à répéter la même formule ».

¹⁷ P. Crone, « Jāhili and Jewish Law : The Qāsama », *Jerusalem Studies in Arabic and Islam*, 4, 1984, p. 153-201. Et plus récemment, « Murder in Khaybar : some thoughts on the origin of the qasama procedure in Islamic law », *Islamic Law and Society*, 9, 2002, p. 32-167.

¹⁸ L. Rosen, *The Anthropology of Justice, Law as culture in Islamic Society*, Lewis Henry Morgan Lectures, Cambridge, Cambridge University Press, 1989, p. 34-38.

Prophète Muḥammad, les musulmans affrontent leurs adversaires sous l'égide des anges comme le montre le *Jāmi' al-tawārīkh* (*Histoire universelle*) de Rashīd al-dīn lors des batailles de Badr ou contre les Banū Naḍir ou Banū Qaynuqa¹⁹.

Mais, exceptée la pratique du duel judiciaire ou de l'anathème dans les deux corpus arabes cités plus haut, l'ordalie unilatérale est surtout mise en scène dans les manuscrits du monde iranien aux XIV^e et XV^e siècles, dans les corpus épiques ou poétiques, pour l'essentiel des copies enluminées du *Shāh Nāma* de Firdawsī et de la *Khamsa* (*Cinq contes*) de Nizāmī.

En effet, si la *sharī'a* règne désormais de la Chine à la Méditerranée, accompagnant le vaste mouvement de renouveau de la culture persane, le corpus de la grande épopée des rois de Perse, le *Shāh Nāma* de Firdawsī de Tūs, met en scène les mythes fondateurs de la royauté en Iran dont le moteur est une lutte cosmique qui se joue en permanence, les rois d'Iran, tenants du souverain Bien, affrontant en leurs ennemis, les suppôts du Mal. C'est dans cet esprit que l'épopée se fait l'écho des pratiques politiques, judiciaires, religieuses et aristocratiques de l'Iran ancien²⁰ dont le poète célèbre les valeurs via l'histoire de la royauté. L'ordalie y est présentée comme une épreuve ordonnée par un tiers en présence de témoins, et l'ordalie du feu subie par le prince Siyāvush demeure de ce point de vue la plus emblématique de par son caractère judiciaire affirmé. Dans les autres cas, si la procédure observée n'est pas directement associée à une pratique judiciaire établie, on en retrouve l'esprit comme une épreuve ou une série d'épreuves que le héros doit accomplir.

Les différentes épreuves s'inscrivent d'ailleurs dans une dialectique précise dans le parcours des héros : elles permettent d'accéder à la condition d'héritier légitime ou de roi en affrontant les éléments (l'eau, le feu, la neige), d'affirmer leurs qualités de jeunes guerriers aptes à défendre le pays, et d'accéder au trône (en affrontant sept épreuves, des créatures fabuleuses, des animaux symboliques tel le lion), ou de confirmer leur condition de roi (métal fondu, poison).

Trois enjeux président donc au déroulement des différentes épreuves et valident la procédure en confirmant la légitimité de l'héritier, puis l'affirmation de la condition de guerrier accédant au trône dont il doit encore parfois faire la conquête.

Affirmer la légitimité de l'héritier

Deux formes d'épreuves sont pratiquées pour déterminer la légitimité d'un enfant ou d'un jeune prince et sa prétention à la succession royale. Il s'agit généralement d'épreuves préliminaires dans le processus de la quête initiatique tel qu'il fut défini par Van Gennepe²¹.

¹⁹ Rashīd al-dīn, *Jāmi' al-tawārīkh*, Édimbourg, BU, ms. arab 20, premier tiers du XIV^e siècle, 1307-1314) S. Blair, (éd.) *Rashid al-Din A Compendium of Chronicles, Rashid al-Din's Illustrated History of the World*, vol. XXVII Collection of Islamic Art, J. Raby (éd.), The Nasser Khalili, The Nour Foundation, Oxford, Oxford University Press, 1995, contre les Banū Qaynuqa' fig. 35, fol. 67 et fig. 36, contre les Banū Naḍir, fol. 72.

²⁰ Dont on retrouve l'esprit et les pratiques en Occident où l'histoire de l'ordalie est cependant plus nuancée historiquement parlant, voir R. Bartlett, *Trail by Fire and Water, The Medieval Judicial Ordeal*, Oxford, 1986.

²¹ A. Van Gennepe, *Les rites de passage*, Picard, Paris, rééd. 1981, (1^{ère} éd. 1909), p. 19-33, p. 93-163.

L'ordalie de l'eau

L'ordalie de l'eau par immersion est pratiquée dans les mondes anciens où le présumé coupable est parfois jeté dans un cours d'eau, risquant de périr noyé ou fracassé contre des rapides. L'eau cependant rejette l'innocent et prend le coupable²². Dans le monde iranien, le sujet était immergé et une flèche tirée puis rapportée par un tiers et, si l'accusé était encore vivant, il triomphait²³. C'est bien ce que montrent trois épisodes du *Shāh Nāma* où les fleuves jouent un rôle important.

La fille du dernier roi kayānide Bahman, la princesse Humāy, conçut des œuvres de son père un enfant, le prince Dārā²⁴. Jalouse de son fils et soucieuse de demeurer la souveraine en titre, elle décida de l'abandonner au cours de l'Euphrate. L'enfant fut placé dans un coffre en bois étanche rempli de perles et de bijoux, et deux gardes furent chargés de le suivre et de relater à la reine le destin de l'esquif et de son précieux chargement. Ils le virent s'échouer sur une berge au matin, où un blanchisseur le trouva et l'apporta à son épouse²⁵. L'épreuve s'est donc bien déroulée en présence de témoins. L'exposition de l'enfant aux flots rappelle la légende de Sargon, celle de Cyrus et bien sûr celle de Moïse qui, elle, est mise en scène dans *l'Histoire universelle* de Rashīd al-dīn d'Édimbourg, dans un coffre flottant selon la tradition orientale²⁶. Dans le cas de Dārā, seules deux miniatures montrent la scène, l'une datant de 1438²⁷ où un diptyque présente le fleuve, ses berges et un couple regardant un petit enfant couché dans une sorte de lit ou de boîte. Dans un manuscrit d'époque turkmène (1451), on voit le blanchisseur sur la berge couverte de draps ouvrir un coffre révélant un bébé, au premier plan les eaux noires et menaçantes²⁸. La scène de l'exposition n'est cependant pas originale dans l'épopée de Firdawsī : elle renvoie à celle plus célèbre de Zāl, l'enfant albinos abandonné par son père Sām, roi du Zabulistān qui le perçoit, en raison de sa différence, comme une créature du diable. L'enfant est enlevé par un mystérieux

²² G. Dossin, « L'ordalie à Mari », *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres*, Paris, de Boccard, 4, 1958, p. 387-393, Georges Boyer, « La preuve dans les anciens droits du Proche-Orient », dans *La Preuve*, Recueil de la Société Jean Bodin, Bruxelles, Société Encyclopédique, 1965, vol. 1, p. 84.

²³ M. Boyce, *A History*, *op. cit.*, vol. 1, p. 34-35. L'ordalie s'effectuait sous la tutelle de Varuna, gardien comme Mithra de la vérité et associé aux eaux.

²⁴ Il s'agit du mariage incestueux, le *xvedodah*, voir Prods Oktor Skjærvø, art. « marriage next of kin », *Encyclopaedia iranica*, online, <http://www.iranicaonline.org/articles/marriage-next-of-kin>

²⁵ Émile Coquin, « Le lait de la mère et le coffre flottant », *Revue des questions historiques*, 1908, 1, p. 353-425. Alain Moreau, « Initiation en Grèce antique », *Dialogues d'histoire ancienne*, 18, 1, 1992, p. 194-196.

²⁶ D. Talbot Rice, *The Illustrations to the "World history of Rashīd al-dīn"*, (éd.) B. Gray, Édimbourg, Edinburgh University Press, 1976, Planche A 25. D'après G. Sautel, les nouveaux soupçonnés de bâtardise étaient mis sur un fleuve dans un coffre en bois, « Les preuves en droit grec classique », dans *La preuve*, vol. 1, *op. cit.*, p. 125.

²⁷ Londres, British Library, ms. or 1403, Iran (?), 1438, fol. 306.

<http://shahnama.caret.cam.ac.uk/new/jnama/card/ceillustration:-862871369>

²⁸ Istanbul, Turk ve Islam Eserleri Muzesi, ms. 1945, Yazd, 1451, fol. 318r
<http://shahnama.caret.cam.ac.uk/new/jnama/card/ceillustration:911880973>

oiseau, la *sīmurgh*²⁹, sans témoin dans le texte, alors que les miniaturistes introduisent souvent des spectateurs cachés ou non³⁰. L'abandon et l'exposition des enfants deviennent alors des épreuves initiales qu'ils surmontent comme un signe de leur brillant destin.

La sanction de l'eau (et du fleuve) intervient au début de la geste de deux princes mythiques, Farīdūn et Kay Khusraw, qui viennent l'un et l'autre libérer l'Iran de la tyrannie d'un vieux roi. La traversée du fleuve, frontière naturelle, prend valeur de symbole dans les deux cas puisqu'elle les sépare des contrées où ils vécurent enfant auprès de leur mère, et qu'ils quittent en apprenant l'histoire de leurs pères respectifs identiquement assassinés par un roi tyran. Farīdūn, le mythique Ōraētaona³¹ d'une certaine façon anticipe le personnage de Kay Khusraw, paragon du roi sage et vertueux ; il quitte son refuge des montagnes apprenant quel est son lignage, le sort de son père et celui de sa vache nourricière massacrés par un roi étranger, Daḥḥāk³². Il se rend donc à Bagdad avec ses partisans pour le combattre, et, devant le refus du gardien du fleuve de les transporter en barque, ils traversent tous les flots profonds du Dijla, le Tigre, les chevaux s'enfonçant jusqu'à la selle. L'épisode est peu mis en scène ; seule la copie timouride de Cambridge exalte la bravoure de Farīdūn³³. Le prince déjà couronné précède la troupe, trois tentacules d'une bête monstrueuse semblent sortir de l'eau, symbole visible des dangers du fleuve. Une fois l'épreuve surmontée, la troupe parvient au palais du tyran que Farīdūn vaincra à l'aide de son *gorz*, massue à tête de bœuf³⁴ qui devient alors l'un des *regalia* des rois d'Iran.

Quant à Kay Khusraw, il est le petit-fils du roi d'Iran, Kā'ūs, et de celui du Touran, Afrāsiyāb, père de sa mère Farangīs. Élevé au Touran, écarté du pouvoir, il sort de l'ombre grâce à l'initiative d'un héros iranien, Gīv, venu le ramener en Iran auprès de son grand-père Kā'ūs. Pourchassés par les hommes du roi de Touran, Gīv³⁵, Kay Khusraw et sa mère Farangīs arrivent devant l'Oxus, le Jihūn, où le nautonnier refuse de les laisser passer³⁶. Le jeune homme, précédant les siens, formule alors une prière prenant les cieux à témoin de son entreprise³⁷ ; il entre dans le fleuve et parvint sauf sur l'autre rive, suivis des siens. Les petits *Shāh Nāma* du XIV^e siècle évoquent l'épisode : le ms. Dorn 329 datant de 1333³⁸, puis un siècle plus tard, un

²⁹ H.-P. Schmitt, art. « Simorg », <http://www.iranicaonline.org/articles/simorg>

³⁰ <http://shahnama.caret.cam.ac.uk/new/jnama/card/cescene:1404638583> et voir Genève, Aga Khan Trust for Culture, ms. 2005.1.268 (Ms 11), 1457, fol. 33^r.

³¹ A. Tafazzoli, « Ferādūn », <http://www.iranicaonline.org/articles/feredu->

³² Sur les personnages du *Shāh Nāma* on peut voir A. Christensen, ou se référer à chaque article de l'*Encyclopaedia iranica* online : <http://www.iranicaonline.org> : Ferādūn

³³ Cambridge, Fitzwilliam Museum, ms. 22.1948, Shiraz, 1435, fol. 12^v. <http://shahnama.caret.cam.ac.uk/new/jnama/card/ceillustration:1046752266>

³⁴ Rappelant le meurtre de la vache nourricière Barmāya.

³⁵ On voit dans cette miniature le palais d'où ils se sont enfuis, Le Caire, Dar al-Kutub, Tarikh Farsi 59, fol. 140^f.

³⁶ Londres, B.L., ms. or 1403, 1438, fol. 138^v ; Rampur, Raza Library, P. 3909, fol. 256^f. <http://shahnama.caret.cam.ac.uk/new/jnama/card/cescene:582307188>

³⁷ Firdawsī, *Shāh Nāma*, vol. 2, p. 524-5, v. 1073. « Je mets mon espoir en Dieu le secourable ».

³⁸ Saint-Petersbourg, National Library of Russia, ms. Dorn 329, Shiraz, 1333, fol. 88^f. <http://shahnama.caret.cam.ac.uk/new/jnama/imagepage/ceillustration:-1984990494>

grand nombre de copies d'époque timouride et turkmène mettent en valeur l'étendue et la profondeur des eaux qui occupent les deux tiers des miniatures, et d'où ne dépassent des flots que l'encolure des chevaux ou la tête des créatures dangereuses qui y vivent³⁹. Toutes les miniatures exposent la hardiesse d'un jeune prince imberbe, déjà couronné, qui prend soin de sa mère comme l'indique sa posture à demi retournée⁴⁰. Le passage de l'Oxus, improbable par ses dangers, et qui laisse le passeur étonné, est bien une ordalie qualifiant le jeune prince à prendre place parmi les prétendants au trône d'Iran.

Dans tous les cas, l'ordalie de l'eau s'est bien déroulée en présence de témoins extérieurs, gardes, nautoniers, et a confirmé le statut de prince légitime apte, à revendiquer la succession royale. Elle confirme l'existence dans les imaginaires de cette pratique ancienne et légitimante⁴¹. Car l'eau est aussi la demeure d'Apam Napāt, la divinité de l'eau qui héberge le *farr* ou *khv arnah*, cette qualité particulière appelée Gloire des rois de Perse qui les pare de ses bienfaits et les consacre comme rois légitimes et victorieux⁴². De ce fait, l'eau n'apparaît pas comme un élément hostile⁴³ comme on pourrait le penser de prime abord mais comme le lieu même de l'investiture, une sorte de « baptême » primordial conféré aux plus valeureux des rois ou des princes : Farīdūn, Kay Khusraw, Iskandar, Isfandiyyār, Bahrām Gūr sans compter le héros Rustam, subissent tous une épreuve en liaison avec l'eau qui les révèle à eux-mêmes et aux autres comme dignes d'accéder au trône.

L'ordalie du feu

Un second type d'épreuve est référencé dans les pratiques judiciaires d'époque sassanide. Il s'agit de l'ordalie du feu⁴⁴. C'est sans aucun doute la plus célèbre de tout le corpus du *Livre des rois*, reproduite des centaines de fois par les miniaturistes de toutes époques y compris dans les anthologies poétiques. L'histoire est une variante orientale de la tragédie de Phèdre : le roi Kā'ūs a rapporté de sa

³⁹ Rampur, Raza Library, P. 3909 ms. 493, Abarquh, Iran, 840H / 1440, fol. 256^r, Toronto, ROM, 967.315.3, Shiraz, 1444, fol. 156^v.

<http://shahnama.caret.cam.ac.uk/new/jnama/card/cemanuscript:1012746146>

<http://shahnama.caret.cam.ac.uk/new/jnama/imagepage/ceillustration:2147348504>

⁴⁰ Saint-Pétersbourg, Institute of Oriental Manuscript, C. 1654, fol. 93^r

<http://shahnama.caret.cam.ac.uk/new/jnama/card/cemanuscript:1072312947>

et Londres, B.L., or. 12688, Mazandéran, 1446, fol. 180^r.

⁴¹ J.-L. Desnier, *Le passage du fleuve : de Cyrus le Grand à Julien l'Apostat : essai sur la légitimité du souverain*, Paris, 1995, L'Harmattan, p. 17-49.

⁴² Voir A. Soudavar, *The Aura of the Kings, op. cit.*, et les travaux d'Olga Davidson analysant le rôle des Sām, rois du Zabulistān (et du héros Rustam) comme gardiens du *khvarnah*, O. M. Davidson, « Rostam, The Crown-Bestower », dans *Comparative Literature and Classical Poetics*, Mazda pub., Costa Mesa, 2000, p. 71-97.

⁴³ C'est ce qu'explique Giv le héros, à Kay Khusraw, *Shāh Nāma*, (éd., trad. Mohl), vol. 2, p. 522-523.

⁴⁴ T. Daryaei, *Sasanian Persia, The Rise and Fall of an Empire*, Londres, I.B. Tauris, 2009, p. 8-9, l'ordalie par le feu est l'une des six ordalies de la chaleur (*var ī garm*) dont la plus répandue est le métal fondu. Voir l'ordalie du prêtre Ardurbād ī Māhraspandān qui œuvra pour mettre par écrit l'*Avesta* contre les sectes qui pratiquaient le *Zand* (commentaire oral) au IV^e siècle.

campagne contre le Hamavaran, sans doute le Yémen, une jeune épouse, Soudāba ; celle-ci tombe amoureuse de son jeune beau-fils Siyāvush et tente de le séduire, mais ce dernier résiste à ses avances. Pour se venger, elle élabore une machination arguant d'une fausse couche de jumeaux. Malgré les protestations d'innocence du prince et l'avis formel des astrologues qui ne perçoivent aucune conception de la reine dans les étoiles, les *mōbads*, prêtres zoroastriens et conseillers du roi proposèrent alors une ordalie permettant d'établir l'innocence du prince.

La procédure consistait dans le droit sassanide à faire passer l'homme suspect entre deux murailles de feu séparées par un étroit chemin⁴⁵. Mais, dans ce cas, un immense bûcher fut dressé, et le prince, monté sur Bihzād, le cheval noir de son père, dut le traverser (Figure 1)⁴⁶, contrairement à Vīs et Rāmīn qui, eux, furent pour ne pas avoir à être brûlés⁴⁷.

La plupart des peintres insistent sur la jeunesse du sujet, imberbe, portant un vêtement clair ou blanc comme les prêtres des temples du feu, une couleur renvoyant dans le monde musulman au deuil mais aussi à l'*iḥram*, le vêtement porté par les pèlerins effectuant le *hajj* à La Mecque⁴⁸. La scène intègre majoritairement le couple royal qui se tient dans son palais, et parfois des témoins au niveau du brasier ou à l'arrière des collines. Le couple homme cheval est lié, comme dans toutes les épreuves ; le cheval est le double du cavalier, le symbole de sa caste, son compagnon d'épreuves, celui qui lui donne le moyen de franchir physiquement le brasier. Mais les flammes du bûcher renvoient aussi symboliquement à cette qualité particulière qui investit les rois d'Iran légitimes, le *farr* ou *khvarna* qui trouve son essence dans le Soleil et que l'eau conserve lorsqu'elle quitte un roi, cette qualité qui fait rayonner les rois et les prophètes⁴⁹ ; en somme, les flammes sont ici non les bourreaux du prince mais participent de son investiture comme une gigantesque aura qui ne le quittera plus, la miniature du Caire (TF 73) est en ce sens éclairante car le prince marche et à l'arrière un rideau de lumière le suit⁵⁰. On le voit ressortir indemne dans la copie de Dublin (pers. 114, fol. 14v)⁵¹ où le brasier est très haut

⁴⁵ M. Boyce, *op. cit.*, p. 35. C'est en Occident médiéval, la procédure subie par la reine Richarde, épouse de Charles III soupçonnée d'adultère, elle s'avance dans brûler au milieu des flammes, voir G. Bühner-Thierry, « La reine adultère », *Cahiers de Civilisation Médiévale*, 1992, 140, p. 299-312 et p. 208-309.

⁴⁶ Firdawsī, *Shāh Nāma*, (éd., trad. J. Mohl), vol. 2, p. 240-241.

⁴⁷ Dans le romand d'origine parthe, Vīs et Rāmīn, la reine Vīs est condamnée à passer au travers d'un bûcher pour prouver à son époux Mobad qu'elle ne le trompe pas avec son frère Ramin, mais les deux jeunes gens furent alors, voir Fakhraddīn Gorgānī, *Vis and Ramin*, (trad.) Dick Davis, Londres, Penguin Book, 2008, p. 163-165.

⁴⁸ Firdawsī, *Shāh Nāma*, (éd., trad. J. Mohl), vol. 4, p. 194-195.

⁴⁹ Sur le *farr* une forme de grâce dont les rois sont pourvus en Orient et qui leur permet de rayonner, voir A. Soudavar, *The Aura of the Kings : Legitimacy and Divine Sanction in Iranian Kingship*, Costa Mesa, Mazda Publisher, 2003 et sur le rayonnement dans l'islam, R. Milstein, « Light, Fire and the Sun in Islamic Painting », *Studies in Islamic History and Civilization : in Honour of Prof. David Ayalon*, M. Sharon (éd.), Cana, Jérusalem, E. J. Brill, 1986, p. 533-552.

⁵⁰ Le Caire, Dar al-Kutub, TF 73, époque muzaffaride, 1393, fol. 59^r.

<http://shahnama.caret.cam.ac.uk/new/jnama/imagepage/ceillustration:1447477476>

⁵¹ Dublin, Chester Beatty Library, ms. Pers. 114, 1397, fol. 14^v.

<http://shahnama.caret.cam.ac.uk/new/jnama/card/ceillustration:1672869755>

alors que dans la majorité des copies il semble entourer le duo, exception faite de deux copies⁵² où le brasier évoque davantage un tapis de feu sur lequel marcherait le cheval.

Certes, dans un contexte islamisé où les légendes bibliques étaient connues, le brasier évoque à la fois celle des premiers martyrs monothéistes d'Arabie, les gens de la fournaise⁵³, mais aussi un épisode que les miniaturistes représentent dans les histoires universelles et les anthologies, celui d'Abraham catapulté dans le feu par Nemrod et miraculeusement protégé par les anges⁵⁴. Un parallèle que l'homme musulman ne manquera pas d'établir entre ces faits remarquables car Siyāvush est bien un saint pour les Zoroastriens⁵⁵ d'Iran, un personnage central de la mystique sohravardienne⁵⁶. L'ordalie eut certes pour conséquence de l'innocenter, de le confirmer dans son statut d'héritier mais aussi de le promouvoir au rang d'âme remarquable⁵⁷. Et c'est la fonction même de l'ordalie, celle d'apporter le témoignage requis de l'innocence validée par les cieus en attestant de la qualité du sujet éprouvé, qui mérite alors la sanctification⁵⁸. La copie du *Shāh Nāma* de Rampur⁵⁹ montre une partie des spectateurs dans la marge, en somme un signe de l'intemporalité de la scène qui a valeur d'icône, transcendant les époques. Les épreuves de Siyāvush sont intelligibles dans le contexte de la rénovation zoroastrienne où elles trouvent un écho dans la vie même de Zoroastre, le prophète, lui-même éprouvé par les sorciers qui tentèrent de le détruire en le faisant dévorer par des animaux sauvages, piétiner mais aussi brûler ; mais lui non plus ne fut pas brûlé par les flammes⁶⁰ !

Gagner le trône et s'y maintenir

Deux épisodes mythiques renvoient à la conquête du trône d'Iran par deux rois néanmoins historiques, l'un par le fondateur même de la dynastie sassanide, le roi Ardashīr (224-241), et l'autre par le prince Bahrām Gūr (420-38).

⁵² Le Caire, Dar al-Kutub, TF 59, 1441, fol. 102^v.

<http://shahnama.caret.cam.ac.uk/new/jnama/imagepage/ceillustration:586470740>

Londres, BL, or. 12688, 1446, fol. 135^f.

<http://shahnama.caret.cam.ac.uk/new/jnama/imagepage/ceillustration:-646470581>

⁵³ Tha'ālībī, *'Arā'is al-mağālis fī qīṣaṣ al-anbiyā'* or « *Lives of the Prophets* », William Brinner (éd.), Leyde, E. J. Brill, 2002, p. 132-133.

⁵⁴ R. Milstein, *La Bible dans l'art islamique*, Paris, PUF, 2005, p. 70-72, et voir illustration dans B. Gray, *La peinture persane*, Genève, 1977, p. 79, Lisbonne, Gulbenkian Foundation, Anthologie d'Iskandar Sultān, Shiraz, 1410, fol. 646^f. S. L. Lon, *The Making a Forefather, Abraham in Islamic and Jewish Exegetical Narratives*, Brill, 2006, p. 27.

⁵⁵ Daryae, *Sasanian Persia*, p. 96.

⁵⁶ Voir Sohravardi, *L'archange empourpré : quinze traités et récits mystiques*, traduits du persan et de l'arabe par Henry Corbin, Paris, Fayard, 1976.

⁵⁷ Selon le *Denkard* IX, chap. 53/5 l'ordalie est en fait un miracle que le Juge Suprême accorde aux âmes pures et justes, voir J. Bulsara, *op. cit.*, p. 114.

⁵⁸ G. Bühner-Thierry, *op. cit.*, p. 309.

⁵⁹ Raza library, P. 3909, M. 493 datant de 1437, fol. 188^f.

⁶⁰ P. Rosenberg, *Le livre de Zoroastre (Zartušt-i-Bahram ibn Pajdu)*, Saint-Pétersbourg, Acad. Impériale de Sciences, 1904, p. 12.

Ardashīr et l'ordalie par le fer fondu

Comme le relate *La Geste d'Ardashīr*⁶¹, lorsque le fondateur de la dynastie sassanide combattit les pouvoirs en place, son ultime épreuve se déroula contre le seigneur local l'amenant à affronter son adversaire ultime, un avatar du dragon⁶², épreuve par excellence du héros ou du postulant au trône⁶³ après les étapes liminaires (le fleuve, le feu). Or, dans le cas d'Ardashīr, le dragon en question était un ver, le protecteur de la famille d'un pauvre homme, Haftwād, que sa fille, une fileuse, trouva dans une pomme et qu'elle consacra – par dérision – comme talisman protecteur⁶⁴. De ce fait, Haftwād devint chef du Kirmān, littéralement « province du ver », ce dernier assurant en échange de sa nourriture la fortune familiale⁶⁵. Après avoir investi par la ruse la forteresse, Ardashīr se débarrassa du ver en feignant de le nourrir d'étain en fusion (*Geste d'Ardashīr*, IX/7) ; puis il tua Haftwād et ses fils⁶⁶. Les miniaturistes représentent généralement Ardashīr vidant un chaudron de métal dans la gueule ouverte du ver en présence de témoins, ses propres soldats.

Cette anecdote renvoie certes à un épisode romancé de la lutte d'Ardashīr contre un gouverneur de la citadelle locale à la solde du pouvoir parthe⁶⁷ mais aussi l'ordalie par le métal fondu, généralement versé sur la poitrine du condamné⁶⁸, procédure rendue célèbre depuis son application à Ādurbād i Māraspandān sous le roi Shāpūr II (309-379)⁶⁹, un prêtre zoroastrien qui confirma l'orthodoxie de sa foi et dont on célébra dès lors la sainteté. Le procédé est ici transposé afin de démontrer

⁶¹ La Geste d'Ardashīr fils de Pābag, Kārnāmag ī Ardaxēr ī Pābagān, (trad.) F. Grenet, Die, 2003, chapitre IX, p. 93.

⁶² Art. « Azidhaka », *Encyclopaedia Iranica*, online <http://www.iranica.com/articles/azdaha-dragon-various-kinds>.

⁶³ C. Watkins *How To Kill A Dragon, Aspects Of Indo-European Poetics*, Oxford, 1995, Chapitres IV/V/VI/VI.

⁶⁴ Cet aspect « comique » a été souligné par G. M. Wickens, « The Imperial Epic of Iran : A Literary Approach », dans *Acta Iranica, Hommage universel*, III, 1974, p. 261-275.

⁶⁵ Firdawsī, *Shāh Nāma*, (éd., trad. J. Mohl), vol. 5, p. 309-315.

⁶⁶ *Ibid.*, p. 327-329. A. Christensen, *Les Kayanides*, Copenhague, K. Danske Videnskabernes Selskab. Historisk-filologiske Meddelelser, XIX, 2, 1931, p. 90, il est aussi le souvenir du ver à soie et sans aucun doute de la reconquête de la province du Kirmān (littéralement, *les vers*). Voir H. Massé, *Les épopées persanes, Firdousi et l'épopée nationale*, Paris, Perrin, 1935, p. 177.

⁶⁷ K. I. Markus-Takeshita, « From Iranian Myth to folk Narrative : The Legend of the Dragon Slayer and the Spinning Maiden in the Persian *Book of the Kings* », *Asian Folklore Studies*, 60/2, 2001, p. 203-214.

⁶⁸ J. de Menasce, « Kartak the Heretic and the Ordeal by Fire », *Studia iranica*, 15, 1985, p. 159-163, B. Lincoln, *Religion, Empire and Torture, The Case of Achaemenian Persia, with a Postscript on Abu Ghraib*, Chicago, University of Chicago Press, 2009, p. 86. Comme ce fut le cas pour l'assassin de Darius : on verse du métal dans les oreilles, la bouche du suspect, et s'il n'est pas brûlé, il est proclamé innocent, *Grand Bund*. 34/19.

⁶⁹ A. Tafāz̄z̄olī, Art. « Ādurbād ī Mahrspandān », <http://www.iranicaonline.org/articles/adurbad-i-mahrspandan>.

M. Macuch, « Die Erwähnung der Ordalzeremonie des Ādurbād i Māraspandān im Ardā Wīrāz Nāmag », *Archaeologische Mitteilungen aus Iran*, 20, 1987, p. 319-322.

l'illégitimité du pouvoir en place ; Ardashīr est donc l'auteur de la sentence et le bénéficiaire de l'ordalie⁷⁰.

Bahrām Gūr et l'ordalie des lions

Un autre cas d'ordalie est évoqué plus tard lors de la succession de Yazdagird le pécheur (399-420). Ce dernier fut maudit par le clergé zoroastrien sans doute en raison de ses sympathies œcuméniques vis-à-vis des autres religions, et une anecdote édifiante évoque un (curieux) châtement divin présidant à son probable assassinat⁷¹. Son héritier, le prince Bahrām Gūr, avait été élevé par les Lakhmides de Hīra, mais une partie de l'aristocratie refusait de le voir monter sur le trône au profit d'un autre prince, Khusraw. Aussi, pour départager les deux candidats, on proposa une ordalie⁷².

Bahrām Gūr est un personnage célèbre par le folklore, doté d'une dimension mythique ; archétype du roi chasseur, célibataire, pourfendeur de dragons, de loups et de créatures fabuleuses, il fut aussi un roi historique de l'Iran, défenseur de son pays contre l'avancée des Huns⁷³. Son ordalie marque son accession au trône après les exercices cynégétiques liminaires organisés dans le désert mésopotamien par son père adoptif Nu'man et dont les miniaturistes ont célébré les exploits⁷⁴. La scène représentée par les miniaturistes dans les corpus du *Shāh Nāma* mais aussi de la *Khamsa* de Nizāmī ou de Khusraw Dihlāvī⁷⁵ connaît moins de succès que l'ordalie de Siyāvush mais reste fréquemment illustrée. On y voit un jeune prince imberbe, déjà couronné qui terrasse deux lions pour pouvoir s'emparer de la couronne placée entre eux deux, parfois sur un trône (Figure 2)⁷⁶. Dans un *Shāh Nāma* du XIV^e siècle, les lions gisent morts de part et d'autre du trône, une métaphore même du trône royal et de l'animal emblème des rois du Proche-Orient⁷⁷ et surtout d'Iran qui l'ont adopté comme symbole héraldique associé au soleil. C'est là d'ailleurs l'un des motifs des bannières royales dans les miniatures médiévales⁷⁸, mais ce furent les

⁷⁰ Voir l'ensemble des scènes du *Shāh Nāma* présentant la mort du ver :

<http://shahnama.caret.cam.ac.uk/new/jnama/card/cescene:-81589621>

⁷¹ A. Shapur Shahbazi, « The Horse that killed Yazdegerd », dans *Paitimāna, Essays in Indo-European, and Indian Studies in Honor of Hanns-Peter Schmidt*, Siamak Adhami (éd.), p. 335-362.

⁷² Firdawsī, *Shāh Nāma*, (éd., trad. J. Mohl), vol. 5, p. 540-41.

⁷³ H. Massé, C. Huart, Art. « Bahrām Gūr », *Encyclopaedia de l'Islam*, vol. 1, Leyde, Brill, 1986, p. 938-9.

⁷⁴ C. Edmund Bosworth, art. « Hīra », *Encyclopaedia iranica*, online <http://www.iranicaonline.org/articles/hira>

⁷⁵ Voir Yvan Stchoukine, *Les peintures des manuscrits de la Khamsah de Nizāmī*, Paris, Geuthner, 1977.

⁷⁶ Firdawsī, vol. 5, p. 547-49 et *Le Livre de la Couronne*, texte arabe publié par Ahmad Zakī Pacha avec une préface en français, trad. fr. Charles Pellat, Paris, Les Belles Lettres, p. 184, Bahrām Gūr tua les lions en les frappant l'un contre l'autre.

⁷⁷ Elena Cassin, « Le roi et le lion », *Revue de l'Histoire des Religions*, 198, n°4, 1981. p. 355-401.

⁷⁸ Shams-al-Dīn al-Kāshānī, *Shāh Nāma* –I Tchinghīzī, BnF, sup. persan 1443, datée de 826/1423, fol. 94, Mandragore

Safavides qui adoptèrent la bannière du lion et du soleil comme emblème national sous le règne de Shāh ‘Abbās (1036/1627)⁷⁹. À l’époque sassanide, les scènes de majesté associent fréquemment les lions au trône, plus tard imités par les dinandiers musulmans du IX^e au XI^e siècle⁸⁰. Le lion protège aussi le roi comme ceux du trône mythique de Salomon, défendant son accès, comme les miniaturistes l’illustreront au XIV^e siècle⁸¹.

L’ordalie des lions n’est donc pas une épreuve anodine, évoquée par dans l’Ancien Testament dans le cas de Daniel ; on en retrouve un écho dans ces bribes de miroir au prince sassanides que constituent *Les conseils du roi Kay Khusraw à son page*, où le roi demande à ce dernier de capturer et rapporter vivants deux lions aux pieds du trône⁸².

L’animal aussi est le double du roi⁸³, maître des animaux comme le proclament toujours les objets d’art sassanides⁸⁴. L’analogie se poursuit sous la plume du traducteur des *Fables de Bidpai*, Ibn al-Muqaffa‘ dans *Kalīla et Dimna*, un miroir au prince animalier introduit depuis l’Inde sous Khusraw Anūshirwān (531-579) et perpétuant dans le monde arabe et persan cette analogie entre le souverain et le fauve que viendront renforcer les corpus illustrés aux XIV^e-XV^e siècles et au-delà⁸⁵.

Mais si ces deux épisodes évoquent clairement des ordalies, un autre met en scène une procédure qui l’évoque directement, celle du poison.

<http://visualiseur.bnf.fr/Visualiseur?Destination=Mandragore&O=08101101&E=8&I=89105&M=imageeule>

Sur cette chronique en fragments se trouvant également à Londres dans le ms. B.L. 2780, voir C. Melville, « Between Firdausī and Rashīd al-Dīn : Persian Verse Chronicles of the Mongol Period », *Studia Islamica*, 104/105, *Chroniques Médiévales Islamiques : Temps, Narration*, 2007, p. 45-65.

⁷⁹ S. Shabazi, « Flags of Persia », *Encyclopaedia Iranica*, online,

<http://www.iranica.com/articles/flags-i>

⁸⁰ Voir M. Barry, *L’art figuratif en islam médiéval et l’énigme de Behzād de Hérāt (1465-1535)*, Paris : Flammarion, 2004, plats, Saint-Petersbourg, Ermitage : p. 52, Maḥmūd de Ghazna, XI^e siècle, et p. 53, portrait de Ma’mūn (?), début du XI^e siècle.

⁸¹ Istanbul, TSM, Hazine 2152, XIII^e siècle, Tabriz (?), fol. 97^r. Voir illustration dans M. Barry, *L’art figuratif*, op. cit., p. 61.

⁸² *The Pahlavi Text King Husrav and his Boy*, Jamshedji Maneckji (éd.), Unvala, Paris, Geuthner, 1917, p. 41.

⁸³ E. Cassin, *Le semblable et le différent, symbolisme du pouvoir dans le Proche-Orient ancien*, Paris, La Découverte, 1987, p. 131 et p. 167-172.

⁸⁴ Parmi les autres plats sur le même thème, Saint-Petersbourg, Ermitage, S-253, Shāpūr II (309-79), dans E. Sims, *Persian Painting and its Sources*, New Haven, Londres, Yale University Press, 2002, n°20, p. 105.

⁸⁵ E. Grube, « Prolegomena for a Corpus Publication of Illustrated *Kalīlah wa Dimnah* Manuscripts », *Islamic Art* 4, 1990-91, p. 301-481 et B. O’Kane, *Early Persian Painting : Kalīla and Dimna Manuscripts of the Late-Fourteenth Century*, Londres, I.B. Tauris, 2003.

Le poison

Faire absorber un breuvage⁸⁶, souvent du poison est l'une des formes de l'épreuve que l'on rencontre de façon fréquente chez certaines tribus africaines⁸⁷. Mais, dans le monde iranien, l'une des ordalies, *var ī pat sōkand* consistait à absorber du sulfure⁸⁸, une pratique le plus souvent mortelle. Deux épisodes évoquent en effet, la tentative d'empoisonnement du roi.

Dans le premier, que le grand *Shāh Nāma* mongol peint à Tabriz vers 1335-40 met en scène, c'est la fille du roi parthe Ardawān qui offre à son époux Ardashīr, un mets empoisonné pour le punir d'avoir tué son père. Mais, de façon opportune, un coq renverse la coupe, et les poules qui en consomment meurent aussitôt révélant le forfait⁸⁹. La divine providence a donc protégé le roi et contrarié le dessein de la reine qui ne le reconnaissait pas comme légitime roi.

Dans le second cas, Zurvan, un aristocrate, jaloux du vizir Mahbūd, fait empoisonner un plat destiné au roi Khusraw Anūshirwān par un juif, mais ce sont les goûteurs du roi, les propres enfants de Mahbūd qui périssent : les miniaturistes ont préféré représenter la scène d'exécution des coupables après que le roi eut découvert la vérité. Ainsi, l'anecdote rappelle aussi que le roi juste et légitime est protégé contre la sorcellerie.

Dans les deux cas, le roi a échappé à l'empoisonnement inéluctable par un concours de circonstances, le coq ou les goûteurs royaux, et des témoins attestent ainsi de la protection divine sur la personne royale qui lui épargne « une épreuve » prévue par leurs détracteurs.

Les épreuves initiatiques des jeunes guerriers : des ordalies qui taisent leur nom

D'après Olga Davidson⁹⁰, le parcours initiatique de Rustam et Isfandiār, deux des principaux héros consacrés par l'épopée, en sept épreuves ou *Haft Khvān* constitue bien une succession d'ordalies. Il est vrai que le prince du Zabūlistān et l'héritier du roi Gushtāsp sont des figures phares, des sortes de jumeaux, dont le parcours est construit en miroir, et le *Haft Khvān* de Rustam est bien la source d'inspiration de celui d'Isfandiār⁹¹. Chacun affronte, le plus souvent seul, un certain

⁸⁶ Dans le *Livre de l'Arda Virāz*, le juste Virāz doit boire le *mang*, une boisson narcotique qui lui permettra de faire un voyage dans l'au-delà pour vérifier le bien fondé de la religion zoroastrienne et de ses pratiques et connaître l'eschatologie, voir Ph. Gignoux, *Le livre d'Arda Virāz*, Paris, 1984.

⁸⁷ A. Dorsin角度 Smets, « Réflexions sur les modes de preuve dans l'action judiciaire des sociétés dites primitives », dans *La preuve*, Bruxelles, 1963, p. 15-35 et p. 29-31.

⁸⁸ A. Perikhanian, *op. cit.*, 16, 9, p. 59 et 78, 16, p. 191

⁸⁹ La seule représentation est celle du grand *Shāh Nāma* mongol, Firdawsī, grand *Shāh Nāma* mongol, Tabriz, 1330-35 :

<http://www.asia.si.edu/collections/zoomObject.cfm?ObjectID=48865>

⁹⁰ O. M. Davidson, art. « Haft K̄vān », dans *Encyclopaedia iranica*

<http://www.iranicaonline.org/articles/haft-kan>

⁹¹ M.E. Maguire, « The Haft Khvān of Rustam and Isfandiār », dans *Studies in art and Literature of the Near East, in Honor of Richard Ettinghausen*, Peter J. Chelkowski (éd.), Salt Lake City : Middle East Center, 1974, p. 137-147.

nombre d'épreuves insurmontables pour le commun des guerriers, mais si la plupart d'entre elles se déroulent sans témoins dans le cas de Rustam, en dehors de son cheval Rakhsh, Isfandiyār est, lui, accompagné de son armée dont la présence, même discrète, permet de valider l'exploit.

Cette succession de prouesses analysées par divers érudits établit Rustam comme héros de seconde fonction, bras armé des rois de l'Iran durant des siècles alors que, pour Isfandiyār, elle confirme sa qualité de futur roi, digne de remplacer Gushtāsp son père. Les deux séries d'épreuves ont en outre pour but d'établir un parallèle entre les deux guerriers au profit du plus jeune, Isfandiyār qui, lui, triomphe au nom de sa foi, appelant le ciel et Dieu comme témoin, l'un des traits de l'ordalie. Ainsi, Isfandiyār serait le prince d'un âge nouveau, incarnant l'association du pouvoir et de la religion rénovés par Zoroastre, parangon d'une nouvelle piété, contrairement à Rustam attaché aux croyances du passé⁹².

Les parcours présentent, outre des similitudes, des épreuves identiques : les deux héros affrontent une sorcière, un dragon, disposent d'un guide malveillant qu'ils tueront. Rustam cependant n'a pas de témoins pour ce parcours solitaire et il n'aspire pas à la royauté. Isfandiyār, lui, mène ce parcours dans un contexte difficile au moment où son grand-père Luhrāsp meurt tué à Balkh par les Touraniens, et où ses sœurs se font capturer par Arjāsp, un chef touranien. La première épreuve oppose Isfandiyār à deux loups monstrueux et cornus, qu'il tue à coup de flèches⁹³ et de son sabre empoisonné. Puis, il affronte immédiatement deux lions⁹⁴. Le lendemain, c'est un terrible dragon qui l'attend, mais il a recours à la technique et protège son destrier par une cage hérissée de pointes de fer qui transpercent le dragon. Puis, une entité malveillante, la *ghūl* séduisant les hommes, l'attend, se métamorphosant en lion lorsqu'il la capture avec la chaîne magique de Zoroastre, et il l'élimine ; il tue ensuite une *sīmurgh*, énorme oiseau malfaisant enlevant hommes et bêtes à l'aide d'un engin hérissé de piques⁹⁵.

Si Rustam dispose de ses seules forces et ruse, Isfandiyār use des progrès techniques ou de moyens magiques ; en outre, ses guerriers sont impliqués dans deux épreuves dont la traversée d'un col durant trois jours éprouvant son armée qui affronte les éléments et la neige. Ils en réchappent par les prières qu'il demande à ses soldats d'adresser à Dieu⁹⁶. Puis, guidé par Gurgsar, la troupe parvient au bord d'un cours d'eau très profond que tous (hommes et bêtes) parviendront à traverser par l'usage de la ruse – des outres remplies d'air –, en flottant, jusqu'à l'autre rive. Mais, devant la haine de son guide qui l'a conduit malgré lui au château d'airain, il le tue⁹⁷.

Peu de manuscrits reproduisent l'ensemble du cycle des deux héros ; certaines scènes sont emblématiques, tels, l'assassinat du *dīv* blanc par Rustam ou les combats d'Isfandiyār contre la *sīmurgh* et le dragon, les plus prisées au XV^e siècle, puis viennent celles avec la sorcière et les loups. Les copies enluminées n'ont

⁹² O. M. Davidson, « The Haft Kwān Tradition as an Intertextual Phenomenon in Ferdowsi's *Shāhnāme* », *Bulletin of the Asia Institute*, 4, 1990, p. 209-215.

⁹³ Firdawsī, (éd., trad., J. Mohl), vol. 4, p.494-5.

⁹⁴ *Ibid.*, vol. 4, p. 498-9.

⁹⁵ *Ibid.*, vol. 4, p. 510-1.

⁹⁶ *Ibid.*, vol. 4, p. 518-9.

⁹⁷ *Ibid.*, vol. 4, p. 524-5.

pas accordé cependant la même importance selon les époques à chacune de ces épreuves, les premières copies d'époque mongole (1300 à 1341) ont parfois été plus prolixes que celles d'époque timouride et turkmène, mais c'est à partir des XVI^e et XVII^e siècles que toutes ces épreuves, sous l'effet d'une spiritualisation de la peinture, reprennent de façon plus systématique toutes les séquences évoquées.

Ces sept épreuves, *haft khvān*, sont ainsi des temps forts de l'épopée, y compris visuellement, elles mettent en scène toutes les valeurs requises confirmant le parfait guerrier, courage, force, ruse, mais elles sont aussi transpositions héroïques, sublimées de l'ordalie, des épreuves que seuls des êtres exceptionnels peuvent affronter, comme sont exceptionnelles les créatures qu'ils terrassent.

Le *haft khvān*, et Olga Davison le confirme, est bien l'ordalie par excellence, celle qui consacre deux guerriers comme des héros inoubliables, des archétypes de rois en devenir.

Ce tour d'horizon de l'épreuve invite à se pencher sur toutes les miniatures mettant en scène l'ordalie, l'épreuve unilatérale qui attend chaque prince de renom au cours de son parcours initiatique le menant vers le trône d'Iran. On aura noté que l'eau, le feu, la glace, le métal, les êtres dotés d'une force ou d'une ruse monstrueuses sont les protagonistes des héros. L'épopée mêle ainsi des procédés historiques et juridiques connus à d'autres qui relèvent du merveilleux et du mythe, mais tous ont pour but de souligner la nature exceptionnelle des sujets éprouvés : l'eau et le feu rappellent qu'ils sont investis de la Gloire divine des rois, les êtres fabuleux que les futurs rois d'Iran ne sont pas de simples mortels, mais qu'à leurs débuts on les prévoyait immortels, puis dotés d'une force surhumaine, apanage de la Gloire et aidés par des présents « magiques » (les dons de Zoroastre). Ontologiquement, spirituellement, le héros est donc préparé à des épreuves de choix dont il saura triompher par son courage et sa foi.

Anna Caiozzo
Université Paris 7 Denis-Diderot

Listes des figures

Figure 1 : L'ordalie de Siyāvush, Paris, BnF, ms. sup. persan 493, Hérat, 1441, fol. 98^r

Figure 2 : l'ordalie des lions du prince Bahrām Gūr, Paris, BnF, ms. sup. persan 228, Iran, 1490, fol. 322^r



Fig. 1



Fig. 2